



le Grand Autunois Morvan

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2019

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET (jusqu'à la question n°3a), délégué d'Anost, Gérard JACSON, suppléant (remplaçant M Jean-Paul LEBEIGLE), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, Andrée ALIX COUDRAY (jusqu'à la question n°3a), Josette JOYEUX, (jusqu'à la question n°3a), MM Roland BOISSARD, Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, François De GUELIS, (à partir de la question n°2a), suppléant (remplaçant M André BONNET), délégué de Brion, Christian GILLOT, (à partir de la question n°2e), délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Michel CRIQUI, délégué de Chissey en Morvan, Mme Monique LAURENT, suppléante (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, suppléant (jusqu'à la question n°3a, remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Michel LARGY, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy les Couches, Claude MERCKEL (jusqu'à la question n°3a), Mme Marie-Louise CONDETTE, délégués d'Epinaç, MM Dominique COMMEAU, délégué d'Etang sur Arroux, Camille FICHOT, délégué d'Igornay, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Daniel DAUNOT (jusqu'à la question n°3a), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT (jusqu'à la question n°3a), délégué de Lucenay l'Evêque, André JARLOT (jusqu'à la question n°3a), délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST (à partir de la question n° 1a), déléguée de Morlet, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, (jusqu'à la question n°3a), suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD (jusqu'à la question n°3a), délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Jean-Noël VIEILLARD, suppléant (remplaçant M Sylvain CHAVY) délégué de Saint Martin de Commune, Henri KYZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice les Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jean-Claude NOUALLET à Mme Anne-Marie DUCREUX (à partir de la question n°3a), M Jacques PALLOT à M Vincent CHAUVET, M Rémy REBEYROTTE à M Roger VERNAY, M Pascal POMAREL à M Gilbert DARROUX, Mme Marie-Claire TELLIER à M Patrick GUILLET, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à Mme Régine DEVOUCOUX, Mme Delphine FLORAND à M Alain DURAND, M Frédéric HUEBER à M Hubert LOBREAU, M Jean-Louis LAURENT à Mme Véronique PROST (à partir de la question n°1a), M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, M Claude MERCKEL à M Emile LECONTE (à partir de la question n°3a), M Michel PARIZE à M Claude MERCKEL (jusqu'à la question n° 3a), puis à Mme Marie-Louise CONDETTE (à partir de la question n°3a), Mme Odile MANEVAL à M Dominique COMMEAU, M Marc PERILLAT à M Jean-Baptiste PIERRE (à partir de la question n° 3a), M Gérard TREMERAY à M Daniel DAUNOT (jusqu'à la question n°3a).

ABSENTS : M Bertrand JOLY, Mme Julie REGOND, M Jean-François LAGNEAU, Mme Marie MARIN, MM Thierry BABOUILLARD, Mme Marie-Claude BONNOT, M Hervé BOUARD, Marie VOURIOT THUZET, MM Hubert LACHAUD, Armand DUFOUR, Mme Anne-Marie MARILLER, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, M Xavier DUVIGNAUD, Mme Marguerite ROY, MM Pierre LABRUYERE, Jean-Yves JEANNIN, Jean-Louis PORCHERET, Jean-Marc DUMONT.

A. Autorisation de traiter une question dans le cadre du huis clos.

Le conseil communautaire a autorisé, à la majorité, de traiter une question à huis clos.

B. Approbation des procès-verbaux des 5 avril (2) et 22 mai 2019

Le conseil communautaire a approuvé les procès-verbaux cités ci-dessus.

C. Compte rendu des actes accomplis

Le conseil communautaire a pris actes des actes accomplis.

D. Compte rendu des MAPA.

Le conseil communautaire a pris actes des MAPA.

1-FINANCES

a. Tarifs communautaires

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité, les tarifs des services communautaires, applicables aux dates indiquées.

b. Affectation de subventions aux associations sportives

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'attribution de subventions aux associations :

Associations	Montant affecté
Aéroclub du Morvan	5.700 €
Cyclo Club Autunois	1.750 €
Aspen	1.400 €
La Musaraigne	600 €
Club de Voile	600 €

Le conseil communautaire a autorisé l'utilisation des crédits non affectés votés lors du budget primitif 2019.

2-ADMINISTRATION GENERALE

a. Convention pour l'organisation de la restauration scolaire à l'école d'Auxy.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), la convention pour l'organisation de la restauration scolaire au bénéfice des enfants scolarisés à l'école de la commune d'AUXY, qui s'appliquera à compter du 2 septembre 2019.

b. Convention relative à l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Couches au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud à Couches

Le conseil communautaire a approuvé et autorisé la signature, à l'unanimité, de la convention relative à l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Couches au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud à Couches pour les trois prochaines années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

c. Avenant n°4 à la convention entre la CCGAM et l'Association Odyssee Loisirs.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la prorogation de la convention, signée le 26 août 2015 avec Odyssee Loisirs jusqu'au 31 décembre 2019, par un avenant n°4.

d. Adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan au Syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince.

Le conseil communautaire a approuvé le transfert des compétences au syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince des missions définies aux 1^o, 2^o et 8^o du I de l'article 211-7 du Code de l'Environnement, dans le périmètre concerné par le bassin versant de la Bourbince.

Le conseil communautaire a désigné Monsieur Xavier DUVIGNAUD, (délégué de Saint-Eugène), délégué titulaire et Monsieur Etienne DESCOURS, (délégué d'Uchon), délégué suppléant, représentants de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince.

e. Création du syndicat des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) (incluant des affluents de la Loire hors Bourbince).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la création du Syndicat des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme en date du 1^{er} janvier 2020 et l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Le conseil communautaire a autorisé le transfert, au Syndicat des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme, de l'exercice de la compétence GEMA telle que prévue à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, et 8 ;

Le conseil communautaire a approuvé les statuts et a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant création du SMBVAS au 1^{er} Janvier 2020 une fois les conditions prévues au CGCT réunies.

f. Adoption de modifications à différents lots du marché de réhabilitation et de reconstruction partielle de l'abattoir intercommunal d'Autun.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé :

- la modification n° 3 au marché n° 2017/084 relatif au lot 1 du marché de réhabilitation et reconstruction partielle de l'abattoir multi espèces intercommunal d'Autun, pour un montant de 4 444 € HT,
- la modification n° 5 au marché n° 2017/085 relatif au lot 2 du marché de réhabilitation et reconstruction partielle de l'abattoir multi espèces intercommunal d'Autun, pour un montant de 4 600 € HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2017/086 relatif au lot 3 du marché de réhabilitation et reconstruction partielle de l'abattoir multi espèces intercommunal d'Autun, pour un montant de 3 480 € HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2017/087 relatif au lot 4 du marché de réhabilitation et reconstruction partielle de l'abattoir multi espèces intercommunal d'Autun, pour un montant de 7 070 € HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2017/088 relatif au lot 5 du marché de réhabilitation et reconstruction partielle de l'abattoir multi espèces intercommunal d'Autun, pour un montant de - 3 515 € HT,
- la modification n° 3 au marché n° 2017/092 relatif au lot 9 du marché de réhabilitation et reconstruction partielle de l'abattoir multi espèces intercommunal d'Autun, pour un montant de 8 073,20 € HT,
- la modification n° 2 au marché n° 2017/095 relatif au lot 12 du marché de réhabilitation et reconstruction partielle de l'abattoir multi espèces intercommunal d'Autun, pour un montant de 5 419,80 € HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2017/108 relatif au lot 27 du marché de réhabilitation et reconstruction partielle de l'abattoir multi espèces intercommunal d'Autun, pour un montant de 2 998 € HT.

g. Adoption de modifications à différents lots du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé :

- la modification n° 1 au marché n° 2018/052 relatif au lot 2 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 23 610,26 € HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2018/053 relatif au lot 3 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 15 315,65 € HT,

- la modification n° 1 au marché n° 2018/054 relatif au lot 4 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 1 894 € HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2018/055 relatif au lot 5 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 22 840,41€ HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2018/063 relatif au lot 13 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 29 855,57 € HT.

h. Convention 2018 avec le Conseil Départemental 71 relative au financement du Conservatoire de Musique.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention 2019 avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire relative au financement du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal du Grand Autunois-Morvan, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

i. Approbation du projet de territoire et du programme d'actions du SMEVOM.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- approuvé le « projet de territoire » et le « programme d'actions 2019-2021 » adoptés par le SMEVOM,
- décidé de participer au groupe de suivi de l'étude d'optimisation et d'harmonisation des collectes initiée par le SMEVOM et de prendre en compte ses conclusions pour l'évolution nécessaire du dispositif de collecte,

Le conseil communautaire s'est engagé à :

- compléter le tri à la source des biodéchets conformément à la législation, et avant les échéances réglementaires si les solutions de traitement prévues par le SMEVOM sont opérationnelles,
- mettre en œuvre l'élargissement des consignes de tri à tous les emballages conformément à la législation avant le 1er janvier 2022 si les solutions de traitement prévues par le SMEVOM sont opérationnelles.

j. Composition et présidence de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable d'Autun

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé le retrait de la délibération communautaire n°2017/056 du 13 janvier 2017 (1^{ère} proposition non conforme au décret d'application de la loi LCAP n°2017-456).

Le conseil communautaire a désigné les membres du collège des élus de la commission locale « Site Patrimonial Remarquable d'Autun », ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
M. Alain Durand	Mme Josette Joyeux
M. Roland Boissard	Mme Andrée Alix-Coudray
M. Jean-Claude Nouallet	M. Emile Leconte

Enfin, le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan à déléguer la présidence de cette commission et les attributions correspondantes à Monsieur le Maire d'Autun.

k. Convention triennale d'objectifs relative au soutien aux muséums d'histoire naturelle avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, la convention triennale d'objectifs relative au soutien aux muséums d'histoire naturelle avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

3-ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

a. Convention de partenariat avec la Fondation Orange pour le projet Fablab Solidaire.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la Fondation Orange pour la réalisation du projet « fablab solidaire ».

b. Vœu relatif à la réorganisation du réseau territorial des finances publiques.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (47 voix pour et 13 abstentions), le vœu relatif à la réorganisation du réseau territorial des finances publiques.

Le conseil communautaire a précisé que ce vœu sera transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques, aux Parlementaires de Saône et Loire, à Monsieur le Ministre chargé du Budget, Monsieur le Député de Saône et Loire, Monsieur le Préfet de Saône et Loire et Monsieur le Sous-Préfet d'Autun.

c. Huis clos : Caution simple dans le cadre de l'aide à l'immobilier de la CCGAM.

Le conseil communautaire a accordé, à la majorité (1 opposition et 7 abstentions), une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 171 000 € souscrit par une entreprise de menuiserie générale de Couches, auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

**VU POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

A Autun, le 18 juillet 2019

La Présidente
Marie-Claude BARNAY



